Connaissez vos **droits !**

AU TRIBUNAL DE L'IMMIGRATION

Si vous faites l'objet d'une procédure d'expulsion (déportation), vous avez le droit à une audience devant un juge de l'immigration.

Voici quelques rappels **relatifs à la comparution devant le tribunal de l'immigration :**

Vous avez droit à un avocat, mais vous devez vous-même trouver et rémunérer votre avocat ou votre représentant accrédité. Vous pouvez demander au juge un délai supplémentaire pour trouver un avocat ou préparer votre dossier.

Vous avez également droit à un interprète si vous ne parlez pas anglais.

Vous avez le droit de demander tout type d'« exemption d'expulsion » auquel vous êtes éligible. Consultez un avocat pour connaître les différents types de « mesures d'exemption d'expulsion ».

- Si vous craignez d'être persécuté dans votre pays d'origine, dites-le ***au juge et à tout agent ICE : « J'ai peur de retourner dans mon pays d'origine »,*** le plus tôt et le plus souvent possible.



Si vous voyez arriver l'ICE, restez calme. Fuir peut être dangereux.

Vous avez le droit de ne pas donner votre nom aux agents de l'ICE.

L'ICE est au tribunal ?

Appelez immédiatement votre permanence téléphonique locale pour signaler toute activité. Notez les coordonnées de la permanence ci-dessous :

GROUPE LOCAL D'INTERVENTION RAPIDE

NUMÉRO DE LA PERMANENCE

Quand vous signalez un problème aux autorités:

PENSEZ Á A.N.D.L.A.V

Activité
(Que se passe-t-il ?)

Nombre
(Combien y a-t-il d'agents et de véhicules ?)

Date et heure
(heure et date de l'activité)

Lieu
(Emplacement, destination)

Armes et équipement
(décrivez armes, véhicules, vêtements)

Vêtements
(Quels signes et symboles figurent sur leurs vêtements?)

American Friends Service Committee

Informations mises à jour en novembre 2025. *Aucune des informations contenues dans ce document ne doit être interprétée comme un avis légal. Consultez un avocat spécialisé en droit de l'immigration ou un représentant agréé par le Board of Immigration Appeals (BIA) pour votre cas particulier.*

Vous avez le droit de présenter des preuves et de faire venir des témoins pour appuyer votre dossier. Vous devez avoir accès à toutes les preuves utilisées par le gouvernement et avoir la possibilité d'y répondre.

- Si le procureur demande le rejet de votre affaire, vous pouvez demander un ajournement (un délai supplémentaire) afin de pouvoir répondre à sa requête. Dites : ***« Je demande une prorogation. »***

- Si le juge de l'immigration ne vous accorde pas de délai supplémentaire, vous pouvez dire : ***« Je m'oppose au rejet de mon dossier. »*** Expliquez pourquoi vous pensez que votre demande devrait être examinée.

 - Vous pouvez dire : ***« J'ai droit à une procédure régulière afin que mon dossier soit examiné » ;***

 - ***« J'ai respecté et je respecte toutes les règles en matière d'immigration » ;*** ou

 - ***« Le rejet de mon dossier allongerait la durée de la procédure et me porterait préjudice, ainsi qu'à ma famille et à ma communauté. »***

Si le juge rejette votre demande, **vous avez le droit de faire appel.**

- Il est possible que l'ICE essaye de vous placer en détention. Si vous êtes détenu et que vous craignez d'être persécuté dans votre pays d'origine, expliquez-le à chaque agent à qui vous parlerez et demandez un **entretien de peur crédible.** Vous pouvez demander à reporter votre entretien de peur crédible afin que vous puissiez parler avec votre avocat.

- Si vous ne vous présentez pas à une audience devant le tribunal de l'immigration, vous risquez de recevoir une ordonnance d'expulsion et d'être arrêté, détenu et rapidement expulsé.

SI VOUS ÊTES DÉTENU

Préparez un plan d'urgence pour savoir quoi faire si vous êtes arrêté.

PLAN D'URGENCE

- ☑ Coordonnées d'un avocat,
- ☑ Numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence (gardien, famille, autre)
- ☑ Établissez un plan pour vos finances, prises en charge et autres.

Demandez à quelqu'un de prévenir votre avocat et votre famille. Il peut être utile de mémoriser ces numéros de téléphone.

Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions des agents.C'est ce qu'on appelle le droit de garder le silence. Vous pouvez dire : « Je souhaite garder le silence. Je souhaite parler à un avocat. »

Vous avez le droit de consulter un avocat, mais vous devrez peut-être le désigner vous-même. Demandez qu'on vous fournisse une liste d'avocats potentiels.

Ne signez rien sans en parler d'abord à un avocat.

Informations mises à jour en novembre 2025. *Aucune des informations contenues dans ce document ne doit être interprétée comme un avis légal. Consultez un avocat spécialisé en droit de l'immigration ou un représentant agréé par le Board of Immigration Appeals (BIA) pour votre cas particulier.*

POUR PLUS DE RESSOURCES, CONSULTEZ AFSC.ORG/KYR